

3 OCTOBRE 2016

Le concept de « cash box » du projet BEPS est incompatible avec les règles de la fiscalité canadienne

Auteurs : [Nathan Boidman](#) et [Michael N. Kande](#)

Initialement publié dans *Canadian Tax Highlights*, cet article examine la nouvelle notion d'entité fortement capitalisée (appelée « cash box ») créée dans le cadre du projet BEPS (qui s'attaque à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices), laquelle semble incompatible tant avec la réalité commerciale qu'avec la politique fiscale internationale de longue date du Canada en matière d'investissements à l'étranger.

[Télécharger cet article.](#) **(Disponible en anglais seulement)**

Personnes-ressources : [Nathan Boidman](#) et [Michael N. Kande](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.